



## Autonomie accrue : Martinique et Guyane consultées

LE MONDE | 08.01.10 | 14h21 • Mis à jour le 10.01.10 | 07h19

**L**es départements et territoires d'outre-mer ont-ils pris le parti de s'affranchir de la tutelle de l'Etat et de la République ? Dimanche 10 janvier, un référendum est organisé en Martinique et en Guyane. La consultation résulte d'une demande exprimée par les élus locaux pour une autonomie accrue, de compétences et de responsabilités renforcées.

▼ PUBLICITE

Si le oui l'emporte, la voie sera ouverte pour une autonomie élargie, selon l'article 74 de la Constitution, dans le cadre d'une assemblée unique. Si c'est le non qui gagne, un second référendum portant uniquement sur la fusion du conseil régional et du conseil général, sera organisé le 24 janvier. En acceptant cette consultation, dont il s'est tenu à l'écart, Nicolas Sarkozy, en a fixé le cadre et les limites.

### Loi organique

Tel qu'il est défini par l'article 74 de la Constitution, ce nouveau statut "*qui tient compte des intérêts propres de chaque collectivité au sein de la République*" ne saurait, en aucun cas, préfigurer une hypothétique accession à l'indépendance. Le chef de l'Etat a d'ailleurs réitéré son opposition à tout processus de séparation et de désengagement de l'Etat à l'égard de ses anciennes possessions et colonies d'outre-mer. Si le principe en était accepté par une majorité de Martiniquais et de Guyanais, le processus d'autonomie serait loin d'être défini. Deux à trois ans de négociations entre le gouvernement et les pouvoirs locaux seront nécessaires avant l'adoption par le Parlement d'une loi organique fixant les nouvelles règles d'organisation des pouvoirs et de l'administration.

Les congrès respectifs de Guyane et de Martinique, qui réunissent les élus actuels des conseils régionaux et généraux, en ont déjà posé les fondements. Ils ont esquissé les contours du partage des pouvoirs entre le futur exécutif et l'assemblée délibérante, fixé sa composition et le mode de scrutin. Ils ont aussi commencé à envisager la nature ainsi que les modalités des compétences transférées. Si le nouveau statut permet aux collectivités concernées d'édicter des normes et des règlements, voire de déroger à la loi, il maintient en revanche les principes régaliens et l'autorité

de l'Etat en matière diplomatique, de justice, d'ordre public, de défense ainsi que de la monnaie. Ce processus a été adopté essentiellement en Polynésie, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

En cas de rejet du statut d'autonomie le 10 janvier, la seconde consultation du 24 janvier portera sur la fusion, dans une assemblée unique, des conseils régionaux et généraux, dans le cadre actuel des collectivités défini par l'article 73 de la Constitution qui prévoit des *"adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières des collectivités"*. Une loi simple devrait ensuite entériner cette décision qui anticipe la réforme des collectivités territoriales d'ici à 2014. Lors d'une précédente consultation en 2003, cette fusion avait été rejetée à 50,48 % en Martinique et 72,8 % en Guadeloupe, dont les élus ont préféré différer de dix-huit mois toute consultation statutaire.

Quelle qu'en soit l'issue, ces scrutins ne modifient en rien le calendrier de renouvellement des assemblées régionales et départementales de 2010 et 2011. Si le non l'emportait lors des deux consultations, la Guyane et la Martinique resteront des départements d'outre-mer à part entière. C'est d'ailleurs le choix adopté par les élus de La Réunion.

#### Michel Delberghe

Article paru dans l'édition du 09.01.10

## Le Monde.fr

- » A la une
- » Archives
- » Examens
- » Météo
- » Emploi
- » Newsletters
- » Talents.fr
- » Le Desk
- » Forums
- » Culture
- » Carnet
- » Voyages
- » RSS
- » Sites du groupe
- » Opinions
- » Blogs
- » Economie
- » Immobilier
- » Programme
- » Le Post.fr

Télé

## Le Monde

- » Abonnez-vous au *Monde* à -60%
- » Le journal en kiosque



Abonnez-vous au Monde.fr - 6€ visitez Le Monde.fr

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Index | Aide